

DÉCISION N°18-2026

Objet : Signature du contrat de services avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit pour la fourniture du service IOT

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** l'arrêté n°25-2019-02-05-001 portant reprise et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ;
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, pour passer avec des tiers, toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions de la Communauté de Communes du Pays de Maïche, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** que le Syndicat mixte Doubs Très Haut Débit (SMIX) exploite le réseau « PASSERELLE », un réseau d'objets connectés basé sur la technologie LoRaWAN®, permettant la transmission de données issues de capteurs à faible consommation énergétique,
- **Considérant** que la Communauté de communes souhaite bénéficier du service de connectivité afin de raccorder ses capteurs au réseau PASSERELLE et de récupérer les données produites.
- **Considérant** que ce service est particulièrement nécessaire pour le service Eau, notamment pour les compteurs d'eau, permettant une relève automatique des consommations, une facturation précise, ainsi qu'une détection rapide des fuites, contribuant à l'optimisation de la gestion du réseau.
- **Considérant** que le SMIX Doubs Très Haut Débit est l'interlocuteur unique de la Communauté de communes pour la fourniture de ce service.
- **Considérant** que les services sont fournis de manière non exclusive, dans les conditions techniques et tarifaires fixées par le SMIX, sur la base de commandes formalisées.

DÉCIDE

- De signer le contrat de services avec le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit pour la fourniture du service IoT, ainsi que tous documents afférents.
- De prévoir la facturation de cette prestation selon la grille tarifaire annexée au contrat, Veolia prenant en charge le loyer mensuel HT par objet pour l'accès unitaire via une convention conclue entre Veolia et le Syndicat, et la **CCPM ne réglant que les prestations ponctuelles facturées par le Syndicat dans le cadre du présent contrat.**

Fait à Maïche, le 31/03/2026

Franck VILLEMAIN,
Président



Communauté de communes du Pays de Maïche

Transmise en Sous-Préfecture le : 24, rue Montalembert, 25120 Maïche
Tél: 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maïche.com • paysdemaïche.fr